

Séance du 2 avril 2024

Convocation : 21 mars 2024

Affichage : 4 avril 2024

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DONZÉ

ORDRE DU JOUR

- 02-04-2024-01 Validation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
- 02-04-2024-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 02-04-2024-03 Délibération rectificative d'affectation du résultat 2023 prise le 15/02/2024 (délibération n°15-02-2024-07)
- 02-04-2024-04 Vote des taux des taxes locales 2024
- 02-04-2024-05 Vote du budget primitif 2024 de la commune
- 02-04-2024-06 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 02-04-2024-07 Subventions aux associations
- 02-04-2024-08 Action sociale du personnel
- 02-04-2024-09 Augmentation des loyers
- 02-04-2024-10 Modification de la composition des commissions communales
- 02-04-2024-11 Convention fondation du patrimoine
- 02-04-2024-12 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de consulter des entreprises dans le cadre du marché de la restauration scolaire
- 02-04-2024-13 Validation de l'avant-projet définitif (APD) relatif au terrain de football synthétique et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- 02-04-2024-14 Rénovation énergétique de l'école élémentaire et construction d'une chaufferie bois – Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux – Plan de financement actualisé
- 02-04-2024-15 Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – EDF
- 02-04-2024-16 Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – CAFC
- 02-04-2024-17 Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – SCODER
- 02-04-2024-18 Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – Association des Industries de Pirey
- 02-04-2024-19 Création d'un poste saisonnier – service technique
- 02-04-2024-20 Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 02-04-2024-21 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- 02-04-2024-22 Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe – Modification des horaires

- 02-04-2024-23 Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale
- 02-04-2024-24 Bilan de la concertation et arrêt des ZAER
- 02-04-2024-25 Organisation du temps scolaire
- 02-04-2024-26 Participation financière de la commune aux frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques identifiés chez les particuliers de la commune
- 02-04-2024-27 Annulation de la délibération n°16-03-2023-14 du 16 mars 2023 et vente de la parcelle commune AI69
- 02-04-2024-28 Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absentes avec procuration :

CULTRU Sophie procuration à DENOIX Philippe
GUERN Soizick procuration à DONZÉ Marie-Hélène

Membres absents : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Ouverture de la séance à 18h30

Présentation de la démarche du Projet Alimentaire Territorial par Isabelle Berython de Grand Besançon Métropole.

02-04-2024-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Mme Marie-Hélène DONZÉ est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

ARCAMONE Yves,
AYACHE Patrick,
BAVEREL Emmanuelle,
BONNOTTE Stéphane,
BUGNON Julie,
COUESMES Gérard,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
EREN Yasemin,
FEUVRIER Dominique,
HEYD Laurent,
MANGIN Marc,
PHILBERT Cécile,
PICARD Sylvain,
RETOURNARD Véronique,
SCHELL Catherine,
VIEILLE Romaric

Étaient excusées :

CULTRU Sophie procuration à DENOIX Philippe
GUERN Soizick procuration à DONZÉ Marie-Hélène

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Devis

Devis n°2024-60 : Désherbeur sur chariot pour 3 420.00€ TTC

Urbanisme

DIA 2024/03 : vente immobilière Cuny / El Horshi sise 18 rue du Coteau, parcelle cadastrée AD 472 d'une superficie totale de 1706 m² – Notaire Maître Zoller Campan. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

DIA 2024/04 et 2024/05 : échange entre Elisabeth Jeanguyot et Francine Amsallem née Jeanguyot de ½ de la parcelle AD 268 sise rue du Collège contre ¼ de la parcelle AE 169 sise 2 rue du Onze Novembre – Notaire Maître Mohn. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

Pour information, les DIA n°2024/01 et 2024/02 ont été traitées par le service foncier du Grand Besançon Métropole, compétent en secteur de zone d'aménagement économique.

**02-04-2024-03 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D’AFFECTATION DU
RÉSULTAT PRISE LE 15 FÉVRIER 2024 (DÉLIBÉRATION N°15-02-2024-07)**

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal de février 2024, l’affectation du résultat a été votée.

Néanmoins une erreur matérielle sur le fond nous conduit à prendre une délibération rectificative comme suit :

Il convient de modifier le **montant final de l’affectation de l’excédent reporté (compte 002)**. Le nouveau montant à prendre en compte est de **2 130 397.48€** qui correspond bien au résultat cumulé de l’exercice 2023 de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les résultats et affectations sont les suivantes :

<u>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</u> (Résultat de l’exercice 2023 plus le report de 2022 au compte 002)	+2 130 397.48€
<u>Le solde d’exécution de la section d’investissement</u> (Résultat de l’exercice 2023 plus le report 2022 au compte 001)	- 357 079.82€
<u>Les restes à réaliser de la section d’investissement 2023 en recettes</u>	456 060.00€
<u>Les restes à réaliser de la section d’investissement 2023 en dépenses</u> (solde des RAR = 376 456.20€)	79 603.80€
<u>Affectation à l’excédent reporté (compte 002)</u>	2 130 397.48€
<u>Affectation au déficit reporté (compte 001)</u>	357 079.82€

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n’est formulée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide la modification de la délibération n°15-02-2024-07 portant affectation du résultat 2023 de la commune ;
- Approuve l’affectation des résultats de l’exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- Inscrit ces reprises de résultats au budget primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et actes relatifs à la présente délibération.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-04 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le maire rappelle qu'en 2023, il avait été décidé de maintenir l'ensemble des taux au même titre que les années précédentes.

Depuis 2023, le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1363 B sexies du CGI

Par ailleurs, Monsieur le maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi de finances 2024 a voté une revalorisation des bases utilisées pour le calcul de l'impôt au niveau national. Elles subissent une augmentation de 3.9%

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Suite à ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux des trois taxes qui sont donc fixées ainsi pour 2024 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : part communale 11.78% à laquelle s'ajoute la part départementale de 18.08%, soit un total **29.86%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)** : **36.60%**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** : **6.77%**

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Vu l'examen du projet de Budget primitif 2024 en commission des finances le 14 mars 2024,
Vu la présentation du projet de Budget primitif 2024,
Le conseil municipal décide :

1 - Section de fonctionnement :

- de porter les **dépenses de fonctionnement** à hauteur de **3 983 780.15 euros** dont **2 145 895.70 euros** au compte 65888 (Autres) afin d'équilibrer le budget,
- de porter les **recettes de fonctionnement** à **1 853 382.67 euros** avant **excédent** antérieur de fonctionnement reporté de **2 130 397.48 euros** soit un total de **3 983 780.15 euros**.

2 - Section d'investissement :

- de porter les **dépenses d'investissement** à hauteur de **2 724 073.74 euros** dont **79 603.40 euros** de report de travaux non terminés en **2023** avant **déficit** antérieur d'investissement reporté de **357 079.82 euros** soit un total de **2 724 073.74 euros**.
- de porter les **recettes d'investissement** à **2 724 073.74 euros**,
- de réaliser les différents programmes d'investissement tels que décrits dans les chapitres.

DÉBAT ET VOTE

A propos de l'éventualité de contracter un emprunt pour financer une partie du projet de rénovation énergétique et de la création d'une chaufferie bois.

Y. ARCAMONE : Pour l'emprunt ça va surement évoluer car en ce moment il y a une baisse des taux.

P. AYACHE : Là, il est question du capital et non pas des intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2024.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-06 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 depuis 2023, la commune de Pirey est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DÉBAT ET VOTE

L. HEYD : Ça permettra plus de souplesse dans la gestion c'est ça ?

P. AYACHE : Oui tout à fait. Parfois on prévoit un montant de dépenses estimé sur un chapitre et, alors qu'on dépasse un peu, on est obligé de repasser devant le Conseil Municipal. Avec cette délibération et la M57 on a la possibilité, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, de prendre des crédits sur un chapitre où on a moins consommé que nos prévisions et de mettre ces crédits sur un chapitre où on a plus consommé. Ça laisse donc en effet plus de souplesse dans la gestion tout en préservant l'équilibre global du budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, toujours soucieux d'accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, autorise le maire à affecter les sommes suivantes au budget communal (hors investissement d'aménagement) au titre de la subvention scolaire pour l'année 2024 :

- école élémentaire : 2 500 euros
- école maternelle : 1 143 euros

Après présentation des dossiers de demande de subventions par la commission culture,
Considérant que Monsieur Sylvain Picard, en tant que président de l'association des Anciens Combattants, ne participe pas au vote

DÉBAT ET VOTE

C. PHILBERT : J'aurais voulu savoir les critères pour accorder les subventions.

C. SCHELL : Pour les critères on regarde les antécédents et les projets. Sur ce dernier point on regarde si c'est du fonctionnement ou si l'association porte cette année un évènement particulier. On regarde également si l'association est bien de Pirey et après on regarde également le nombre d'adhérents. Si on prend par exemple l'association cyclotourisme qui est bien domiciliée à Pirey, elle demandait plus que ce qu'on propose mais il y a très peu d'adhérents de la commune. Donc on regarde aussi comment ça profite au niveau du village. Tu veux compléter Gérard ?

G. COUESMES : Pour le cyclotourisme, ils nous ont demandé plus car ils voulaient plus pour l'achat de maillots. La commission a décidé qu'on ne prenait pas en charge les maillots et qu'il fallait plutôt trouver des sponsors.

C. PHILBERT : Il y a beaucoup d'associations qui ont eu des refus ?

C. SCHELL : Non il y a eu peu de refus. Il y a eu l'école de danse Chauvin qui est privée et de Besançon.

C. PHILBERT : Et le handball club de Pouilley ?

C. SCHELL : Effectivement le handball club de Pouilley n'a pas été retenu car c'est une association qui n'est pas de Pirey.

C. PHILBERT : Mais s'il y a quelques pirouettes ?

C. SCHELL : Oui je sais mais c'est le cas dans toutes les associations c'est ça le problème. Nous avons eu également l'année dernière une demande de l'escrime car plusieurs adhérents sont de Pirey mais c'est pareil, on privilégie les associations de Pirey. L'ASPTT perçoit une subvention car elle organise un évènement sur Pirey : l'Ins'Pirey.

C. PHILBERT : Avant le club de handball de Pouilley avait une subvention

C. SCHELL : Je sais. Le critère qu'on a retenu c'est d'être domicilié à Pirey car sinon on va se mettre à subventionner tous les clubs.

Y. ARCAMONE : Je vois que Passion Foot, club de Pirey, a 290 € alors que le FCGB a trois fois plus : 1 000 €. Comment vous justifiez ça ?

G. COUESMES : Le nombre de licenciés déjà.

Y. ARCAMONE : Et le nombre de licencié c'est quoi ? Ça fait quoi par rapport à la subvention?

G. COUESMES : Le nombre de licenciés est incomparable.

R. VIELLE : Et puis c'est leur demande.

C. SCHELL : En effet, la demande de Passion Foot pour l'année 2024 c'est 290 € et on leur accorde 290 €.

P. AYACHE : Non mais d'un côté on a un club avec 443 licenciés et de l'autre 22.

C. SCHELL : Après tous les dossiers sont là et consultables.

P. AYACHE : Je vois Cécile que vous êtes déçue.

C. PHILBERT : Oui. On sait que les clubs ont parfois du mal à vivre surtout ce club qui paie très cher la location du gymnase. 3 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'aider les associations suivantes :

ALEDD	200€
ASPTT – Ins'Pirey	800€
Don du Sang	350€
ACCA de Pirey	450€
Les Anciens Combattants	1 000€
Les P'tits Piroulets	1 500€
Cabord'Café	650€
Chorale pour le Plaisir	200€
Cyclotourisme	250€
FCGB	1 000€
La Mouche	450€
Passion Foot	290€
Festival La Via Musica Montfaucon	1 000€
Les dimanches d'Avril	200€
Tennis	200€
La Ronde de l'Espoir	200€
Total	12 383€ (incluant les écoles)

Le conseil municipal remercie les responsables bénévoles des associations de Pirey pour leur dévouement au sein de la population.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-08 ACTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait l'obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour les agents.

En 2023, deux délibérations ont été prises pour l'action sociale du personnel. La première, avait permis l'attribution des chèques culturels et la deuxième, en fin d'année 2023, l'attribution des chèques cadeaux (fête de Noël).

Au titre de l'année 2024, il est proposé de reconduire cette attribution et d'octroyer à chacun des agents municipaux (titulaires, stagiaires et contractuels) des chèques culturels à raison de :

- **135 euros de chèques culturels soit, 2 160 € au total pour les 16 agents** en poste au jour de la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution pour 2024 de chèques culturels aux agents municipaux sous les formes et les montants énoncés ci-dessus.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-09 AUGMENTATION DES LOYERS

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du montant des loyers des baux communaux qui intervient chaque année au 1^{er} juillet.

DÉBAT ET VOTE

J. BUGNON : Ça fait quand même une belle augmentation.

P. AYACHE : Tu veux dire que c'est beaucoup pour quelqu'un qui paie ? Oui c'est sûr que c'est une augmentation de 3,5 % mais on suit l'indice de référence des loyers.

J. BUGNON : Oui je sais c'est tous les ans. C'est normal et les loyers sont bas.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité une révision des loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2023 soit 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Location logement **2 rue du Moulin (1^{er} étage)** : 192,03 € (185.54 € en 2023)
- Location logement **2 rue du Moulin (2^{ème} étage)** : 384,07 € (371.08€ en 2023)

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-10 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant création des commissions communales

Vu la délibération du 14 février 2022 portant modification de la composition des commissions

Vu la délibération du 25 mai 2022 portant modification de la composition des commissions

Vu la délibération du 13 octobre 2022 portant modification de la composition des commissions

Considérant la démission de Monsieur Loïc Marongiu en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant que Madame Véronique Retournard a intégré le conseil municipal ;

Il convient de modifier la composition de la commission enfance et seniors comme suit :

Commission	Ancienne Composition	Nouvelle Composition
Enfance et Senior	Emmanuelle Baverel Gérard Couesmes Sophie Cultru Marie-Hélène Donzé Yasemin Eren Dominique Feuvrier (Vice-Présidente) Laurent Heyd Cécile Philbert	Emmanuelle Baverel Gérard Couesmes Sophie Cultru Marie-Hélène Donzé Yasemin Eren Dominique Feuvrier (Vice-Présidente) Laurent Heyd Cécile Philbert Véronique Retournard

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la nouvelle composition de la commission enfance et seniors.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-11 CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – RÉNOVATION DE LA CHAPELLE RUE DU MOULIN

Il est rappelé qu'en 2023, il a été décidé de rénover la Chapelle sise rue du Moulin.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux ;
- Mobilisation autour du mécénat ;
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, pourrait accompagner la commune de Pirey dans la mise en place et la gestion de la souscription publique. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De lancer une opération de financement participatif ;
- De lancer une souscription publique notamment appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine la région Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches nécessaires dans la poursuite de cette décision.

DÉBAT ET VOTE

P. AYACHE : Philippe est très optimiste. Moi comme c'est la première fois je ne sais pas ce que ça va donner.

Ph. DENOIX : Oui. C'est un élément de patrimoine essentiel de la commune et cette chapelle, au-delà de la commune, ça marque les nombreux promeneurs. Il y a des gens de Besançon qui ont dit : « on participera ».

J. BUGNON : Mais on prévoit une communication sur la Chapelle ?

Ph. DENOIX : Il y aura un flyer qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres et l'idée est également de mettre des flyers accessibles sur la Chapelle pour les promeneurs.

S. PICARD : Il est prévu de distribuer également dans les communes avoisinantes comme École-Valentin car c'est un trajet naturel pour eux ?

Ph. DENOIX : Non. La Fondation du patrimoine va également faire de la communication sur son site mais, comme je l'ai dit, les promeneurs pourront récupérer des flyers.

J. BUGNON : Avec un QR Code ce serait bien.

Ph. DENOIX : C'est bien le cas.

S. BONNOTTE : Après est-ce que les gens ne vont pas être curieux de ce qu'on va en faire une fois restaurée ?

Ph. DENOIX : Elle ne fait que 10 m²

P. AYACHE : C'est un beau projet et je précise que les travaux seront réalisés par une entreprise d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer une opération de financement participatif ;
- De lancer une souscription publique notamment appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine la région Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches nécessaires dans la poursuite de cette décision.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**02-04-2024-12 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE
CONSULTER LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF À
LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire des écoles publiques de la commune conclu avec API RESTAURATION le 16 juillet 2021 arrive à échéance le 1^{er} septembre 2024.

Considérant que le nouveau contrat serait conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et que le montant global de la prestation sur les 3 ans est estimé à 120 000 € TTC,

Considérant, qu'au regard de ces montants, une consultation doit être lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour déterminer le nouveau prestataire qui assurera la livraison des repas en liaison froide.

Il convient :

- D'autoriser le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour assurer la livraison des repas à la cantine scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2024, 2025 et 2026 de la commune.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour assurer la livraison des repas à la cantine scolaire,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Inscrit les dépenses correspondantes aux budgets 2024, 2025 et 2026 de la commune.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**02-04-2024-13 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)
RELATIF AU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE ET DEMANDE DE
SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le projet de construction d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain en herbe a reçu un avis favorable de la ligue Bourgogne Franche Comté de Football pour une homologation T5 pour le terrain et E6 pour l'éclairage.

Le cabinet A2C SPORTS ayant réalisé l'avant-projet définitif estime le coût des travaux à 770 775 € HT pour le terrain et 29 300 € HT pour l'éclairage soit un total de 800 075 € HT. Il faut ajouter 17 600 € HT pour la maîtrise d'œuvre et environ 12 325 € HT pour les études préliminaires (étude de sol, contrôle des mâts d'éclairage,...) soit un total de 830 000 € HT.

Ainsi il convient :

- de valider l'Avant-Projet définitif tel que transmis avec la convocation,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 166 000 € à l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de son soutien aux équipements structurants

DÉBAT ET VOTE

S. GUERN : Les gradins prévus sont exactement les mêmes que ceux installés sur la piste de BMX de Rosemont. En gabion comme ça c'est très joli.

P. AYACHE : On aura à choisir le garnissage.

J. BUGNON : Je pensais que c'était déjà fait.

P. AYACHE : Non ce sera à l'issue de la consultation des entreprises en fonction des propositions.

S. PICARD : On a une idée de la date de la Commission d'Appel d'Offre ?

P. AYACHE : Le maître d'œuvre doit rendre le dossier de consultation des entreprises ces prochains jours. Donc je pense qu'on pourra réunir la commission fin avril début mai.

S. PICARD : Oui car on a déjà pris deux mois de retard et que ça n'a pas encore commencé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet définitif tel que transmis avec la convocation
- autorise le Maire à solliciter une subvention de 166 000 € à l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de son soutien aux équipements structurants.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-14 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS – ARRÊT DU COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

I - Contexte

La commune souhaite procéder à une rénovation énergétique du centre Saint-Exupéry, qui rassemble dans plusieurs bâtiments les écoles, une salle polyvalente et une médiathèque et ainsi donner une suite opérationnelle à un audit énergétique réalisé en 2021.

Dans ce cadre la commune a sollicité Grand Besançon Métropole dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour être assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et une première mission d'assistance) maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Direction Architecture du Grand Besançon Métropole.

La mission de maîtrise d'œuvre é été confiée au cabinet ART et associés.

Parmi les 3 scenarii présentés lors de la phase de diagnostic et d'étude de faisabilité, le programme de travaux correspondant au scénario 1 a été retenu. Ce programme comprend :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire au niveau BBC rénovation
- Rénovation énergétique de l'école maternelle au niveau BBC rénovation
- Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur desservant les bâtiments du centre Saint-Exupéry
- Construction d'un préau de 100 m² pour l'école maternelle
- Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques

Le diagnostic faisabilité relatif à l'opération a été accepté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux a été estimé à 2 362 743 € HT pour un montant total de l'opération de **3 056 691 € HT** (valeur juin 2023).

II – Phase avant-projet définitif

Les études d'avant-projet définitif ont été remises le 5 mars 2024. Il convient, à ce stade, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à **1 635 230 € HT (valeur mars 2024)**. Ce montant correspond à un scénario rénovation de l'école élémentaire et à la création de la chaufferie bois et d'un réseau de chaleur desservant les bâtiments du centre Saint-Exupéry.

Le montant total de l'opération est à ce stade de **2 102 925 € HT**.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est confirmé, avec un début de travaux mi-2024 et une livraison de l'ensemble fin 2026.

III - Budget d'opération et Plan de financement

Le budget toutes dépenses confondues de cette opération est estimé à **2 102 925 € HT**.

III.1 – Budget d’opération et plan de financement - Rénovation de l’école élémentaire

III.1.a) - Budget d’opération – Rénovation de l’école élémentaire

Montant prévisionnel des travaux	937 164,92 € HT
Montant prévisionnel du marché de maîtrise d’œuvre (totalité de l’accord cadre)	100 159,63 € HT
Montant prévisionnel des autres prestations intellectuelles	30 080,80 € HT
Montant prévisionnel des frais annexes dont aléas et provisions pour révisions de prix	32 571,96 € HT
Total	1 099 977,31 € HT

III.1.b) – Plan de financement prévisionnel – Rénovation de l’école élémentaire

Union Européenne (FEDER) Appel à projet bâtiment exemplaire	219 995,46 €	20,00 %
Etat (DETR)	329 993,15 €	30,00 %
Région Bourgogne-Franche-Comté (EFFILOGIS) Études	33 803,44 €	3,07 %
Région Bourgogne-Franche-Comté (EFFILOGIS) Travaux	100 000,00 €	9,09 %
Département du Doubs	164 996,60 €	15,00 %
Grand Besançon Métropole (Fond climat)	30 000,00 €	2,73 %
Autofinancement	221 188,66 €	20,11 %
TOTAL HT	1 099 977,31 €	100,00 %

La commune de PIREY s’engage à prendre en charge les financements non acquis.

III.2 – Budget d’opération et plan de financement – Chauffage bois et réseau de chaleur

III.1.a) - Budget d’opération – Chauffage bois et réseau de chaleur

Montant prévisionnel des travaux	846 707,49 € HT
Montant prévisionnel du marché de maîtrise d’œuvre (totalité de l’accord cadre)	90 491,98 € HT
Montant prévisionnel des autres prestations intellectuelles	36 319,80 € HT
Montant prévisionnel des frais annexes dont aléas et provisions pour révisions de prix	29 428,04 € HT
Total	1 002 947,31 € HT

III.1.b) – Plan de financement prévisionnel – Chauffage bois et réseau de chaleur

Union Européenne (FEDER) Appel à projet chauffage bois	219 995,46 €	38,27 %
Etat (DETR)	300 884,19 €	30,00 %
ADEME	57 633,01 €	5,75 %
Département du Doubs	60 000,00 €	5,98 %
Autofinancement	200 589,46 €	20,00 %
TOTAL HT	1 002 947,31 €	100,00 %

La commune de PIREY s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'avant-projet définitif et arrêter le cout prévisionnel définitif des travaux à 1 635 230 € HT (valeur mars 2024) et à arrêter le coût prévisionnel définitif de l'opération à 2 102 925 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

DÉBAT ET VOTE

P. AYACHE : Voilà, pour ce chantier sur lequel nous travaillons depuis 4 ans. La réflexion est née en 2021 et les travaux s'achèveront en 2025 ou 2026.

C. SCHELL : C'est sûr mais c'est un chantier énorme.

P. AYACHE : Oui c'est sûr. Pourquoi on fait ça ? D'abord pour la planète. On supprime une énergie fossile, le gaz, pour la remplacer par une énergie renouvelable qu'il s'agisse de la chauffage bois ou des panneaux photovoltaïques. Ensuite on fait ça pour donner du confort aux élèves et aux enseignants. Qu'il s'agisse du renouvellement d'air ou des températures en été, la situation sera nettement plus favorable. Ça c'est très important. Et enfin, ce n'est pas secondaire mais ça vient quand même après tous ce que je viens d'évoquer, l'idée est de faire des économies d'énergies. Elles devraient être au rendez-vous car le projet prévoit plus de 45 % de consommation énergétique en moins.

C. PHILBERT : Est-ce qu'il y a eu une réflexion sur les cours des écoles ?

P. AYACHE : Oui, il y a eu une réflexion et des demandes des enseignants sur la végétalisation des cours et/ou des abords des écoles. Le problème c'est que je suis ébahi par les montants dont il est question. La rénovation de la cour dans une commune voisine avec, certes la création d'un préau, c'est 900 000 €. Je ne comprends pas. Autant je comprends le coût des travaux que nous proposons quand on voit l'ampleur du chantier et la technicité déployée avec notamment le changement de toutes les fenêtres, de tous les luminaires, de l'isolation extérieure et du toit, de la ventilation double flux, les panneaux photovoltaïques et j'en passe, autant je ne comprends pas que la renaturation d'une cour d'école coûte presque autant.

C. PHILBERT : C'est sûr que ça a un coût mais ça permet vraiment de faire baisser les températures. Je pense qu'on a tous été dans une cour d'école quand il fait chaud. C'est très difficile à supporter car tout est bétonné.

P. AYACHE : Oui. C'est sûr Cécile mais on ne peut pas tout faire en même temps. Il faudra sans doute le faire un jour mais on a donné la priorité au bâtiment et au réseau de chaleur.

C. PHILBERT : Je ne dis pas qu'il faut le faire aujourd'hui mais c'est peut-être à prévoir pour la suite.

Ph. DENOIX : Il faudra peut-être l'imaginer plus tard mais il faudra qu'il reste de la place pour que les enfants jouent et je pense également au personnel de ménage qui aura certainement beaucoup plus de travail si les cours sont végétalisés avec la terre sous les chaussures et les feuilles à l'intérieur notamment quand il fait un temps comme en ce moment.

C. PHILBERT : Tout ça est intégré dans la réflexion globale et prévu.

P. AYACHE : Il faudra que tu nous en parles Cécile.

C. PHILBERT : Oui. En tout cas ce que je veux dire c'est qu'un gros effort est fait sur le bâtiment et je pense que ça vaudrait le coup de pousser la réflexion, pas tout de suite bien sûr, à la cour qui est également un élément important.

P. AYACHE : Oui. Il faudra sans doute le faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité* :

- *Approuve* l'avant-projet définitif et arrêter le cout prévisionnel définitif des travaux à 1 635 230 € HT (valeur mars 2024) et à arrêter le coût prévisionnel définitif de l'opération à 2 102 925 € HT.
- *Autorise* le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-15 DEMANDE DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CLIMAT - EDF

La commune de Pirey organise la 2^{ème} édition de son festival autour du climat les 24 et 25 mai prochains.

Cette deuxième édition aborde la thématique essentielle de l'alimentaire. La démarche se veut ludique, conviviale et pédagogique avec de nombreux ateliers et activités. Nourrir la planète en 2050 est un véritable défi quand on sait qu'il faudra augmenter de 70 % la production agricole de la planète pour répondre en 2050 aux besoins alimentaires de tous ses habitants.

Cet événement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

EDF sera, de nouveau cette année, l'un des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre EDF et la commune, au titre de l'organisation et de la réalisation du Festival du climat, par le biais d'une convention.

La commune de Pirey s'engage à :

- Organiser la 2^{ème} édition du Festival du Climat ;
- Affecter l'intégralité de la participation financière d'EDF exclusivement à l'organisation du Festival du climat ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et la réalisation du Festival du climat sous sa seule et entière responsabilité. A ce titre, La commune de Pirey, garantit EDF de tout recours de tiers ;
- Assurer un accès gratuit aux manifestations pour les agents d'EDF ;
- Valoriser de façon visible et lisible l'image d'EDF par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, dossier de presse, flyers, cadre bus,...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF et l'article 5 de la convention ;
- Mentionner, à l'occasion des différentes prises de paroles en public ainsi qu'en présence de la presse, de façon systématique, EDF comme partenaire de la manifestation ;
- Autoriser EDF à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention ;
- Mettre à disposition d'EDF, un vitabri pendant toute la durée du Festival du climat ;
- Fournir à EDF un état d'avancement régulier du Festival du climat ;
- Donner à EDF, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable (pour une participation à une réunion (comité, jury...), il est entendu par « délai raisonnable » un délai de 15 jours avant la tenue de cette réunion) permettant à EDF d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de Pirey, EDF s'engage à :

- Verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 2 000 € Net de taxes (deux mille euros Net de taxes) ;
- Tenir un stand consacré à l'énergie dans le cadre de la manifestation ;
- Mettre à disposition des Kakemonos et Banderoles pendant la période du festival ;
- Mettre en avant et à diffuser les supports de communication de l'événement qui lui seront soumis ;
- Fournir à la commune de Pirey son logo et sa charte graphique pour leur insertion dans les différents supports de communication liés à la manifestation et ce dans le respect des dispositions de l'article 5 de la convention.

La Convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 25 juin 2024.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, si l'événement est reconduit, EDF sera sollicité en priorité pour son parrainage

Ainsi il convient :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal <i>à l'unanimité</i> : - Accepte les termes de la convention ; - Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-16 DEMANDE DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CLIMAT - CAFC

La commune de Pirey organise la 2ème édition de son festival autour du climat les 24 et 25 mai prochains.

Cette deuxième édition aborde la thématique essentielle de l'alimentaire. La démarche se veut ludique, conviviale et pédagogique avec de nombreux ateliers et activités. Nourrir la planète en 2050 est un véritable défi quand on sait qu'il faudra augmenter de 70 % la production agricole de la planète pour répondre en 2050 aux besoins alimentaires de tous ses habitants.

Cet événement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

Le Crédit Agricole sera, de nouveau cette année, l'un des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Crédit Agricole et la commune, au titre de l'organisation et de la réalisation du Festival du climat, par le biais d'une convention.

La commune de Pirey s'engage à :

- Organiser le Festival du Climat ;
- Affecter l'intégralité de la participation financière attribuée par le Crédit Agricole à l'organisation du Festival du climat ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et la réalisation du Festival du climat sous sa seule et entière responsabilité. A ce titre, La commune de Pirey, garantit le Crédit Agricole de tout recours de tiers ;
- Assurer un accès gratuit aux manifestations aux agents du Crédit Agricole ;
- Valoriser de façon visible et lisible l'image du Crédit Agricole par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, dossier de presse, flyers, cadre bus,...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique du Crédit Agricole ;
- Autoriser le Crédit Agricole à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention ;
- Donner au Crédit Agricole, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable permettant au Crédit Agricole d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de Pirey, le Crédit Agricole s'engage à :

- Verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 1 500 € net de taxes (quatre mille euros nets de taxes),

La Convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 25 juin 2024.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, si l'évènement devait être reconduit, le Crédit Agricole sera sollicité en priorité pour son parrainage.

Ainsi il convient :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
-

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-17 DEMANDE DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CLIMAT - SCODER

La commune de Pirey organise la 2ème édition de son festival autour du climat les 24 et 25 mai prochains.

Cette deuxième édition aborde la thématique essentielle de l'alimentaire. La démarche se veut ludique, conviviale et pédagogique avec de nombreux ateliers et activités. Nourrir la planète en 2050 est un véritable défi quand on sait qu'il faudra augmenter de 70 % la production agricole de la planète pour répondre en 2050 aux besoins alimentaires de tous ses habitants.

Cet événement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

SCODER sera, de nouveau cette année, l'un des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre SCODER et la commune, au titre de l'organisation et de la réalisation du Festival du climat, par le biais d'une convention.

La commune de Pirey s'engage à :

- Organiser le Festival du Climat ;
- Affecter l'intégralité de la participation financière attribuée par SCODER à l'organisation du Festival du climat ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et la réalisation du Festival du climat sous sa seule et entière responsabilité. A ce titre, La commune de Pirey, garantit SCODER de tout recours de tiers ;
- Assurer un accès gratuit aux manifestations aux agents de SCODER ;
- Valoriser de façon visible et lisible l'image de SCODER par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, dossier de presse, flyers, cadre bus,...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique de l'entreprise SCODER ;
- Autoriser SCODER à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention ;
- Donner à SCODER, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable permettant à l'entreprise d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de Pirey, SCODER s'engage à :

- Verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 500 € net de taxes (cinq cent euros nets de taxes),

La Convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 25 juin 2024.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, si l'évènement devait être reconduit, SCODER sera sollicité en priorité pour son parrainage.

Ainsi il convient :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à *l'unanimité* :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-18 DEMANDE DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CLIMAT – ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE PIREY

La commune de Pirey organise la 2ème édition de son festival autour du climat les 24 et 25 mai prochains.

Cette deuxième édition aborde la thématique essentielle de l'alimentaire. La démarche se veut ludique, conviviale et pédagogique avec de nombreux ateliers et activités. Nourrir la planète en 2050 est un véritable défi quand on sait qu'il faudra augmenter de 70 % la production agricole de la planète pour répondre en 2050 aux besoins alimentaires de tous ses habitants.

Cet événement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

L'Association des Industriels de Pirey (ADIP) sera l'un des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'ADIP et la commune, au titre de l'organisation et de la réalisation du Festival du climat, par le biais d'une convention.

La commune de Pirey s'engage à :

- Organiser le Festival du Climat ;
- Affecter l'intégralité de la participation financière attribuée par l'ADIP à l'organisation du Festival du climat ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et la réalisation du Festival du climat sous sa seule et entière responsabilité. A ce titre, La commune de Pirey, garantit l'ADIP de tout recours de tiers ;
- Assurer un accès gratuit aux manifestations aux membres de l'ADIP ;
- Valoriser de façon visible et lisible l'image de l'ADIP par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, dossier de presse, flyers, cadre bus,...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique de l'association ;
- Autoriser l'ADIP à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention ;
- Donner à l'ADIP, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable permettant à l'association d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de Pirey, l'ADIP s'engage à :

- Verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 200 € net de taxes (deux cents euros nets de taxes),

La Convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 25 juin 2024.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, si l'évènement devait être reconduit, l'ADIP sera sollicitée en priorité pour son parrainage.

Ainsi il convient :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal <i>à l'unanimité</i> : - Accepte les termes de la convention ; - Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-19 CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT
(RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période printanière et estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps non-complet à raison de 23h20 hebdomadaire, à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 6 mois. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**02-04-2024-20 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME
CLASSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi **d'adjoint technique territorial**, en raison du départ d'un agent,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30h hebdomadaires).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2024,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade adjoints techniques territoriaux.

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2024,

Emploi : adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-21 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi **de technicien principal de 2^{ème} classe**, en raison de l'expertise nécessaire pour assurer la fonction de responsable des services techniques,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2024,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens principal de 2^{ème} classe.

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2024,

Emploi : *Agent de maîtrise* :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-22 CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE -MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURE DU POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi **d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe**, en raison de l'expertise nécessaire pour assurer la fonction de responsable des services techniques,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2024,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade des d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2024,

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-23 LOGEMENTS SOCIAUX RÉSERVÉS: PASSAGE À LA GESTION EN FLUX ET ADHÉSION À LA GESTION INTERCOMMUNALE

Résumé :

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune de Pirey dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-

ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Pirey à la gestion intercommunale des logements réservés.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Pirey à la gestion intercommunale des logements réservés.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-24 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 14 décembre 2023 au 29 février 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

La mise en place de ce registre de consultation a fait l'objet d'une information sur le panneau lumineux du 20 décembre 2023 au 29 février, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune, sur Facebook et dans le Pirey Mag n°8.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- ✓ 2 participations sont enregistrées ;
- ✓ Les avis émis ne font aucune remarque sur les zonages proposés. Néanmoins, l'intérêt de développer le photovoltaïque, notamment sur toiture est relevé.
- ✓ Une remarque est émise concernant la méthanisation qui n'avait pas été retenue par la commune

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- valide le zonage retenu lors du conseil municipal du 13 décembre 2023 ;
- charge le Maire de notifier la présente délibération :
 - au Référent Préfectoral Unique du Doubs,
 - à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Besançon Cœur Franche-Comté

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-25 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Par délibération en date du 6 mai 2021, le conseil municipal décide de maintenir l'organisation du temps scolaire mis en place délibération en date du 27 mars 2018 après accord de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs, à savoir :

- retour à la semaine de 4 jours ;
- horaires : 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30.

Par courrier en date du 12 février 2024, l'Inspection Académique nous informe que la décision d'organisation prise par le directeur académique ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Il convient de se prononcer sur les modalités qui s'appliqueront à partir de la rentrée 2024.

Ce point a fait l'objet d'un débat en conseil d'école en date du 8 mars 2024 à l'issue duquel il a été décidé de poursuivre l'organisation actuelle.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision du conseil d'école et demande le maintien de l'organisation actuelle.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

02-04-2024-26 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIÉS À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES IDENTIFIÉS CHEZ LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national, en Bourgogne-Franche-Comté et plus particulièrement dans le Doubs depuis 2016,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population pirotechnique autant que pour le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles,

Considérant que la commune souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Considérant que cette aide aux particuliers pourrait correspondre à la moitié du coût TTC de la facture de l'intervention d'un professionnel, dans la limite de 100 euros,

DÉBAT ET VOTE

P. AYACHE : Il faut vraiment le faire car les conséquences sur la biodiversité des frelons asiatiques sont conséquentes. Notamment pour les abeilles.

J. BUGNON : oui c'est sûr.

Y. ARCAMONE : Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un contrat avec une société pour systématiquement détruire les nids ?

P. AYACHE : Oui peut-être mais là il s'agit de la participation de la commune aux frais de destruction.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la mise en place d'une aide destinée aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires ;
- Dit que cette aide sera plafonnée à 50% du montant TTC de la prestation de destruction du nid déclaré dans la limite de 100 euros TTC par nid ;
- Dit que cette aide sera attribuée dans la limite de l'enveloppe consacrée ;
- Dit que cette participation sera mise en œuvre sur présentation de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié (signature de la charte Fredon (charte régionale de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques)) ainsi que d'un RIB de la l'habitant concerné ;
- Dit que cette participation court sur la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de chaque année.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'évoquer le point suivant :

02-04-2024-27 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°16-03-2023-14 DU 16 MARS 2023 ET VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 69

Le conseil municipal autorise l'ajout à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°16-03-2023-14 du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de vendre aux enchères la parcelle AI 69 d'une superficie de 265 m² sise route Saint-Martin avec une mise à prix de 26 000 € conformément à la première estimation des domaines.

Considérant la nouvelle estimation des domaines du 28 décembre 2023 ramenant le prix de la parcelle à 14 600€ (55€/m²). Valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 140€ (49.5€/m²)
Considérant l'unique offre reçue par courrier du 25 mars 2024 qui propose l'acquisition de ce bien communal pour la somme de 13 600€.

Considérant que cette offre est dans la fourchette de prix évaluée par les domaines,

Il convient,

- D'annuler la délibération n°16-03-2023-14 du 16 mars 2023,
- D'autoriser la vente de la parcelle communale AI 69 pour un montant de 13 600€,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

DÉBAT
J. BUGNON : Il n'y a pas eu de position de l'autre riverain car au départ ils étaient deux sur le projet ?
P. AYACHE : Le Maire se retourne vers Mr SANCHEZ, présent dans le public, qui acquiesce et répond donc oui à la question posée.
Aucune objection n'est formulée par les membres du conseil municipal. Ce point sera présenté au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

02-04-2024-28 QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Clôture de la séance à 20h45

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
02-04-2024-01	2024/34	Validation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
02-04-2024-02	2024/35	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
02-04-2024-03	2024/36	Délibération rectificative d'affectation du résultat 2023 prise le 15/02/2024 (délibération n°15-02-2024-07)
02-04-2024-04	2024/37	Vote des taux des taxes locales 2024
02-04-2024-05	2024/38	Vote du budget primitif 2024 de la commune
02-04-2024-06	2024/39	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
02-04-2024-07	2024/40	Subventions aux associations
02-04-2024-08	2024/42	Action sociale du personnel
02-04-2024-09	2024/43	Augmentation des loyers
02-04-2024-10	2024/44	Modification de la composition des commissions communales
02-04-2024-11	2024/45	Convention fondation du patrimoine
02-04-2024-12	2024/47	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de consulter des entreprises dans le cadre du marché de la restauration scolaire
02-04-2024-13	2024/48	Validation de l'avant-projet définitif (APD) relatif au terrain de football synthétique et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
02-04-2024-14	2024/49	Rénovation énergétique de l'école élémentaire et construction d'une chaufferie bois – Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux – Plan de financement actualisé
02-04-2024-15	2024/53	Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – EDF
02-04-2024-16	2024/55	Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – CAFC
02-04-2024-17	2024/57	Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – SCODER
02-04-2024-18	2024/59	Demande de mécénat dans le cadre du Festival du Climat – Association des Industriels de Pirey
02-04-2024-19	2024/61	Création d'un poste saisonnier – service technique
02-04-2024-20	2024/62	Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
02-04-2024-21	2024/63	Création d'un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise
02-04-2024-22	2024/64	Création d'un poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe – Modification des horaires
02-04-2024-23	2024/65	Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale
02-04-2024-24	2024/67	Bilan de la concertation et arrêt des ZAER
02-04-2024-25	2024/68	Organisation du temps scolaire
02-04-2024-26	2024/69	Participation financière de la commune aux frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques identifiés chez les particuliers de la commune
02-04-2024-27	2024/70	Annulation de la délibération n°16-03-2023-14 du 16 mars 2023 et vente de la parcelle commune AI698
02-04-2024-28	2024/71	Questions diverses : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 2 avril 2024**

Le Président,

Patrick AYACHE



La secrétaire de séance

Marie-Hélène DONZÉ

